

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 11 juin 2013 fixant au titre de l'année 2013 la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé du service de santé des armées**

NOR: AFSH1315161A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de la défense,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 4133-3, R. 4133-14, R. 4143-3, R. 4143-14, R. 4153-3, R. 4153-14, R. 4236-3, R. 4236-14, R. 4242-1, R. 4382-4 et R. 4382-16 ;

Vu l'avis de la commission scientifique indépendante des médecins en date du 19 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commission scientifique indépendante des chirurgiens-dentistes en date du 18 avril 2013 ;

Vu l'avis de la commission scientifique indépendante des sages-femmes en date du 19 avril 2013 ;

Vu l'avis de la commission scientifique indépendante des pharmaciens en date du 22 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commission scientifique du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 24 avril 2013 ;

Considérant les objectifs du développement professionnel continu qui comprennent l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé ;

Considérant la stratégie nationale de santé 2013-2023 ;

Considérant le pacte territoire-santé ;

Considérant les actions figurant dans les conventions et accords organisant les rapports entre les professionnels de santé libéraux, les centres de santé et l'assurance maladie,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé du service de santé des armées pour l'année 2013 figure en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'offre de soins et le directeur du service de santé des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juin 2013.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'offre de soins,*

J. DEBEAUPUIS

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur central du service  
de santé des armées,*

J. DEBONNE

## A N N E X E

ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU POUR LES PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES POUR L'ANNÉE 2013

Outre les orientations nationales arrêtées pour l'année 2013 au titre du ministère chargé de la santé et que le service de santé des armées adopte, sont définies au titre du ministère de la défense les orientations nationales suivantes :

**I. – Orientation n° 1 : contribuer à la préparation des professionnels de santé dans un cadre opérationnel et aux spécificités d'exercice du service de santé des armées**

S'inscrivent dans cette orientation les programmes de développement professionnel continu ayant notamment pour axes :

- la préparation opérationnelle santé ;
- la médecine aéronautique et spatiale ;
- la médecine navale et de la plongée ;
- l'hygiène, l'eau et l'alimentation dans le cadre opérationnel ;
- la médecine tropicale et des voyages ;
- la médecine du sport et la médecine des environnements particuliers ;
- la médecine de prévention.

**II. – Orientation n° 2 : contribuer à la gestion des situations exceptionnelles en France et à l'étranger**

S'inscrivent dans cette orientation les programmes de développement professionnel continu ayant notamment pour objectifs :

- la prévention et la gestion des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et explosifs (NRBCE) ;
- la prévention et le contrôle des risques sanitaires, en particulier la toxicologie environnementale, l'hygiène alimentaire et l'épidémiologie ;
- l'amélioration de la prise en charge des troubles psychiques post-traumatiques ;
- la médecine de catastrophe dont l'identification médico-légale.

**III. – Orientation n° 3 : contribuer à la sécurisation de l'exercice professionnel et de la prise en charge des patients**

Les programmes de développement professionnel continu relatifs à cette orientation devront mettre l'accent sur :

- la prévention et la gestion des risques ;
- le bon usage des produits de santé ;
- l'hygiène hospitalière ;
- la radioprotection médicale, pharmaceutique et l'hygiène nucléaire ;
- la gestion du patient et son parcours ;
- les soins et l'assistance paramédicaux ;
- la pharmacie à usage intérieur ;
- l'expertise pharmaceutique ;
- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- le droit, l'éthique et la déontologie ;
- l'expertise médicale et le contentieux ;
- les systèmes d'information médicale et pharmaceutique ;
- la pratique en maïeutique, dont les spécificités afférentes aux opérations extérieures ;
- le tutorat dans le cadre de l'intégration professionnelle.

**IV. – Orientation n° 4 : contribuer à la professionnalisation des fonctions supports**

S'inscrivent dans cette orientation nationale les programmes de développement professionnel continu en lien avec les axes et thèmes suivants dans le domaine de la santé :

- management et encadrement ;
- administration générale ;
- ressources humaines ;
- audit et qualité ;
- pilotage et contrôle de gestion ;
- comptabilité et finances ;

- bureautique ;
- communication et relations publiques ;
- marchés et achats ;
- ingénierie technique et appareillage ;
- logistique et ravitaillement sanitaire.